

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 14

Votants : 20

Date de convocation

27 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud (*Pouvoir à A. FLEURY*) ; MOLINA Angéline (*Pouvoir à R. BOURET*) ; SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à D. MELCHIOR*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à F. JUBY*) ; TETREL Stéphanie (*Pouvoir à H. GUERINEL*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julio OROZCO-TORRENTERA.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 6 octobre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Rénovation du cabinet médical – Attribution des marchés de travaux
4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
5. Lotissement « Domaine des Bleuets » – Rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs
6. Tarifs de location des salles communales 2024
7. Tarifs communaux divers 2024
8. Tarifs ALSH l'Ilot « Couleurs » - exercice 2024
9. Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir – exercice 2024
10. Tarifs accueil périscolaire méridien – exercice 2024
11. CAF 35 – Convention d'objectif et de financement – Prestation de service ALSH / périscolaire 2020-2024 – Avenant 2023 relatif à la mise en œuvre du Bonus Territoire
12. CAF 35 – Convention d'objectif et de financement – Prestation de service ALSH / extrascolaire 2020-2024 – Avenant 2023 relatif à la mise en œuvre du Bonus Territoire
13. Détermination des montants de Redevance d'occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'année 2023
14. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – année scolaire 2023-2024
15. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable – exercice 2022
16. Jeu2mots – Refacturation coût d'un ouvrage non restitué
17. Jeu 2 Mots – Bibliothèque et ludothèque municipales - Régulation des collections – Autorisation de supprimer des documents du fonds

2023/08/001**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 octobre 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023.

2023/08/002**Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20230012	13, impasse des Hortensias	ZB 215	624	Pas de préemption le 09/10/2023
20230013	1 B, rue des Peupliers	ZB 812	300	Pas de préemption le 14/10/2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2023/08/003**Rénovation du cabinet médical – Attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de rénovation du cabinet médical de la commune de CREVIN a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics e-megalis le 27 septembre 2023, et dans les colonnes du quotidien Ouest France, dans l'édition du 30 septembre 2023.

Le marché était estimé par le cabinet Archi'tec, maître d'œuvre du projet, à 112 500,00 € HT, divisé en 9 lots, comme suit :

- Lot n° 01 – Ravalement / Bardage
- Lot n° 02 – Menuiseries intérieures
- Lot n° 03 – Menuiseries extérieures
- Lot n° 04 – Isolation / Cloisons / Doublage / Faux-Plafonds
- Lot n° 05 – Electricité
- Lot n° 06 – Plomberie
- Lot n° 07 – Chape / Revêtement de sols
- Lot n° 08 – Peinture
- Lot n° 09 – Nettoyage fin

Les offres étaient à remettre pour lundi 23 octobre 2023, à 17h00, via la plateforme e-megalis.

19 offres ont été remises pour les lots n° 02 à 09. Aucune offre n'a été remise pour le lot n° 01.

Monsieur le Maire présentera l'analyse des offres réalisée par le cabinet Archi'tec, et proposera au Conseil municipal d'attribuer les marchés-

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Déclare** infructueux le lot n° 1 – Ravalement / Bardage ;
- **Attribue** les lots composant le marché de rénovation du cabinet médical de CREVIN comme suit, pour un montant total de 70 523,01 € HT :
 - o Lot n° 2 : VIVRE NATURE (35 – ST GILLES)..... 3 171,82 € HT
 - o Lot n° 3 : VIVRE NATURE (35 – ST GILLES)..... 3 414,38 € HT
 - o Lot n° 4 : SARL LE COQ (35 – CESSON SEVIGNE) 19 116,83 € HT
 - o Lot n° 5 : ICE (35 – ST AUBIN DU PAVAIL) 9 075,00€ HT
 - o Lot n° 6 : AIR'V (35 – BRUZ) 11 955,15 € HT
 - o Lot n° 7 : ATR (35 – LA MEZIERE)..... 14 540,96 € HT
 - o Lot n° 8 : ATR (35 – LA MEZIERE)..... 8 350,87 € HT
 - o Lot n° 9 : CLEAN ATTITUDE (44 – PUCEUL) 898,00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 2023/08/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

2023/08/004

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités sont dans l'obligation de désigner un référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

*Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune. Il propose également de définir la durée du mandat ainsi confié, de définir les modalités de saisine du référent, de préciser les modalités selon lesquelles le conseil sollicité devra être délivré, et enfin de définir les modalités de rémunération du référent.

Monsieur le Maire enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Maître Michel POIGNARD en qualité de référent déontologue des élus de la commune de CREVIN jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
- **Précise** qu'au terme de la durée du mandat il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ;
- **Précise** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de CREVIN. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – CREVIN – Confidentiel » ;
Avec l'accord des élus qui le sollicitent la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R1111-1-D du CGCT ;
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **Précise** également que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **Précise** enfin que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Selon ce texte, le montant de l'indemnité est fixé à 80 € maximum par dossier.
L'indemnité sera versée par la commune de CREVIN sous condition que la demande concerne bien son mandat d'élu municipal.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2023/08/004, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/06/019 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de rétrocession des réseaux et espaces publics créé dans le cadre des travaux de viabilisation du projet de lotissement « Domaine des Bleuets » porté par la SCCV Les Bleuets.

Les travaux d'aménagement du lotissement étant désormais achevés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit des voiries, réseaux et espaces communs de ce lotissement, conformément aux termes fixés par la convention de rétrocession jointe au dossier de permis d'aménager.

La rétrocession porte sur les parcelles cadastrées section ZB numéros 566, 795, 796, 804, 805 et 808 d'une superficie totale de 3 902 m², et comprend les équipements et réseaux publics réalisés sur cette emprise (assainissement, éclairage public, adduction eau potable, voiries, espaces verts, etc).

Au vu des éléments des prescriptions de la convention de rétrocession et des éléments transmis par les aménageurs, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession à titre gratuit et sur l'intégration des surfaces de voirie au domaine public de la commune.

- Clos des Bleuets : 246 ml

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à préciser que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié afférents à la présente rétrocession seront pris en charge par la SCCV Les Bleuets.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la rétrocession des réseaux, espaces communs et voirie du lotissement « Domaine des Bleuets » ;
- **Intègre** les voiries de ce lotissement dans le domaine public communal par délibération, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, pour un total de 246 ml ;
- **Précise** que la rétrocession intervient à titre gratuit ;
- **Précise** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la SCCV Les Bleuets ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Delibération n° 2023/08/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de location des salles communales suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

➤ Maison des associations et Salle des Bruyères :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison des Associations	Vin d'honneur	10h00 – 14h00	42,36
	Matinée	09h00 - 17h00	84,74
	Soirée	14h00 – 01h00	116,51
	Journée	09h00 - 01h00	169,48
	Week-End	09h00 - 18h00	254,22
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	158,87
Salle des Bruyères	Vin honneur	10h00 – 14h00	60,90
	Matinée	09h00 - 17h00	122,39
	Soirée	14h00 – 01h00	168,30
	Journée	09h00 - 01h00	244,79
	Week-End	09h00 - 18h00	367,19
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	229,50

Pour toute demande de réservation de salle, seront exigés 30 € d'arrhes, à verser lors de la demande de réservation (excepté pour la réservation d'un vin d'honneur), et 15 jours avant la location, le solde du paiement et un chèque caution de 500 €.

Les locations de salles ne sont possibles que pour les habitants de la commune de CREVIN.

➤ Maison du Levant :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison du LEVANT	Matinée / Après-midi (Samedi – Dimanche – Jours fériés)	10h00 – 18h00	37,86
	Soirée (Samedi)	17h00 - 01h00	37,86
	Journée (Samedi)	10h00 – 01h00	75,72

Pour toute demande de réservation de la salle « Maison du Levant », sera exigé un chèque caution de 250 €.

Les locations de la salle « Maison du Levant » ne sont possibles que pour les résidents des quatre pavillons T2 destinés à l'accueil de personnes âgées, allée de la Futaie.

➤ Dispositions applicables à l'ensemble des salles communales :

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

La commune se réserve le droit de refuser toute location à un particulier, en cas de dégradations ou de nuisances causées à l'occasion d'une précédente location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délégation n° 2023/08/006 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

2023/08/007

Tarifs communaux divers 2024

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille des tarifs communaux suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		Tarifs (€)
Location de mobilier	Tables	6,06
	Bancs	1,41
Photocopie	Noir et blanc (format A4)	0,28
	Noir et blanc (format A3)	0,40
Télécopie	Département	1,02
	Hors département	2,04
Concessions Cimetière	Emplacement : 15 ans	152,57
	Emplacement : 30 ans	305,15
	Colombarium : 15 ans	675,72
	Colombarium : 30 ans	1 149,06
Plaque porte-nom pour stèle du Jardin du Souvenir (prix unitaire)		32,45

Il est précisé qu'en cas de location de mobilier, le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/08/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

2023/08/008

Tarifs ALSH l'îlot « Couleurs » - exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2009, avait été instaurée une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2024, tout en précisant que le tarif « réel » reste inchangé. Il fera l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2024 sur la base des résultats de l'exercice 2023 :

	Tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Journée avec repas	9,38	13,28	15,63	16,41	17,19	30,53
Demi-journée avec repas	7,58	10,74	12,64	13,27	13,90	20,49
Demi-journée sans repas	5,30	7,51	8,84	9,28	9,72	16,35

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus).

Le non-respect du règlement de l'accueil de loisirs dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

	Tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Tarif majoré Journée avec repas	11,25	15,94	18,75	19,69	20,63	36,64
Tarif majoré Demi-journée avec repas	9,10	12,89	15,17	15,92	16,68	24,59
Tarif majoré Demi-journée sans repas	6,36	9,01	10,60	11,13	11,66	19,62

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Toute absence non justifiée sera facturée au tarif de l'inscription prévue.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de garderie, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Précisions concernant les familles résidentes de communes extérieures à CREVIN :

- **Familles résidentes de communes appartenant à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**

Communes disposant d'un ALSH : les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Communes ne disposant pas d'un ALSH : application de la grille tarifaire modulée applicable aux enfants de CREVIN, moyennant le remboursement du coût résiduel moyen par journée-enfants par les communes de résidence, sur la base d'une convention passée avec les communes concernées.

- **Familles résidentes de communes extérieures à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**

Les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'exercice 2024, pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs », pour l'exercice 2024.

Délibération n° 2023/08/008, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

2023/08/009	Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir – exercice 2024
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012/05/009 en date du 1^{er} juin 2012, avait été instaurée une tarification modulée, au quart d'heure de présence, pour le service d'accueil périscolaire municipal du matin et du soir.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2024 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Prix du quart d'heure (€)	0,22	0,32	0,37	0,39	0,41

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Tarif majoré Prix du quart d'heure (€)	0,27	0,38	0,45	0,47	0,49

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de l'accueil, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la garderie municipale pour l'exercice 2024.

Délibération n° 2023/08/009, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

2023/08/010	Tarifs accueil périscolaire méridien – exercice 2024
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2013/06/008 en date du 7 juin 2013, avait été instaurée une tarification modulée, en fonction du quotient familial, pour le service municipal d'accueil périscolaire méridien.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2024 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Repas et accueil périscolaire méridien (€)	2,60	3,68	4,33	4,54	4,76
Tarif « panier repas »	1,63	2,31	2,72	2,86	2,99

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que le tarif « Panier repas » s'applique en cas d'accueil d'un enfant par le service d'accueil périscolaire méridien, avec fourniture du repas par la famille, sur justificatif médical uniquement, et dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Tarif majoré Repas et accueil périscolaire méridien (€)	3,12	4,41	5,19	5,45	5,71
Tarif majoré « panier repas »	1,96	2,78	3,26	3,43	3,59

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au Conseil municipal de maintenir un tarif unique pour les repas adulte, comme suit :

Repas adulte : 6,69 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'accueil périscolaire méridien pour l'exercice 2024.

Délibération n° 2023/08/010, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

2023/08/011	CAF 35 – Convention d'objectif et de financement Prestation de service ALSH / périscolaire 2020-2024 Avenant 2023 relatif à la mise en œuvre du Bonus Territoire
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2020/06/010 du 3 juillet 2020, a été adoptée, pour les exercices 2020 à 2024, la convention d'objectif et de financement par laquelle la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine accompagne le fonctionnement du service d'accueil périscolaire de la commune par le versement d'une prestation de service, chaque année.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2023, la prestation de service bénéficie d'une majoration de 0,26 € / heure d'accueil, dite « Bonus Territoire ».

Afin d'acter la mise en application de ce Bonus Territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine propose un avenant à la convention d'objectif et de financement du 11 mai 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant 2023 à la convention d'objectif et de financement pour la prestation de service ALSH périscolaire 2020-2024, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2023 à la convention de prestation de service ALSH périscolaire proposé par la Caisse d'Allocation Familiale, pour la période 2020-2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023/08/012

**CAF 35 – Convention d’objectif et de financement
Prestation de service ALSH / extrascolaire 2020-2024
Avenant 2023 relatif à la mise en œuvre du Bonus Territoire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2020/06/011 du 3 juillet 2020, a été adoptée, pour les exercices 2020 à 2024, la convention d’objectif et de financement par laquelle la Caisse d’Allocations Familiales d’Ille-et-Vilaine accompagne le fonctionnement du service d’accueil extrascolaire de la commune par le versement d’une prestation de service, chaque année.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2023, la prestation de service bénéficie d’une majoration de 0,26 € / heure d’accueil, dite « Bonus Territoire ».

Afin d’acter la mise en application de ce Bonus Territoire, la CAF d’Ille-et-Vilaine propose un avenant à la convention d’objectif et de financement du 11 mai 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l’autoriser à signer l’avenant 2023 à la convention d’objectif et de financement pour la prestation de service ALSH extrascolaire 2020-2024, et de l’autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l’avenant 2023 à la convention de prestation de service ALSH extrascolaire proposé par la Caisse d’Allocation Familiale, pour la période 2020-2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023/08/013

Détermination des montants de Redevance d’occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l’année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs opérateurs de communication électronique sont bénéficiaires de permissions de voirie sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la redevance d’occupation du domaine public routier due par ces opérateurs, par application des tarifs maximum définis par le décret n° 2005-1676 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005, aux emprises de domaine public occupées au 31 décembre 2021, affectés du coefficient d’actualisation 2022, comme suit :

- Km de réseau aérien : 40 € x 1,5649 = 62,5960 € par km
- Km de réseau souterrain : 30 € x 1,5649 = 46,9470 € par km
- M² d’emprise au sol : 20 € x 1,5649 = 31,2980 € par m²

Monsieur le Maire précise que la Redevance d’Occupation du Domaine Public est calculée en fonction des longueurs que chacun des opérateurs déclare occuper au 31 décembre 2021. A défaut elle est calculée sur la base des permissions de voirie accordées à cette date.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter ces tarifs pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au titre de l'exercice 2023, et de l'autoriser à signer le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus exposés pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au titre de l'exercice 2023 ;
- **Précise** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public sera calculée en fonction des longueurs que chacun des opérateurs déclare occuper au 31 décembre 2022. A défaut elle sera calculée sur la base des permissions de voirie accordées à cette date ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les titres de recettes ainsi que tout autre document afférent à la présente.

Délibération n° 2023/08/013, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

2023/08/014	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année scolaire 2023-2024
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN perçoit auprès des communes concernées une participation pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût de fonctionnement moyen par élève s'établit à 1 271,19 € pour un enfant de classe maternelle et à 495,99 € pour un enfant de classe élémentaire (base de calcul compte administratif 2022).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN sur la base de ces coûts de fonctionnement et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN pour l'année scolaire 2023-2024 à 1 271,19 € pour un enfant de classe maternelle et à 495,99 € pour un enfant de classe élémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/08/014, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

2023/08/015	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable – exercice 2022
-------------	--

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian PIAT, délégué de la commune auprès du SIAEP, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Les Bruyères relatif au service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2023/08/016

Jeu2mots – Refacturation coût d'un ouvrage non restitué

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un usager de la médiathèque Jeu2mots a emprunté, le 19 juillet 2022 l'ouvrage suivant : « *A nous Versailles volume 1 : La marquise au poison* » d'Anne-Marie DESPLAT-DUC. Editions Flammarion.

Malgré plusieurs relances restées infructueuses, l'ouvrage n'a toujours pas été restitué.

Le règlement du Jeu2mots prévoit, en cas de perte d'un document, le remplacement à l'identique par l'emprunteur. Si le document n'est pas remplacé dans les meilleurs délais, il est alors facturé par la commune.

Vu le règlement du Jeu2mots adopté par délibération n° 2014/10/005 du 1^{er} septembre 2014, modifié ;

Vu les courriels de relance adressés à l'emprunteur en date des 1^{er} et 15 octobre 2022, puis des 24 mai, 5 juillet, 19 juillet, 2 août et 1^{er} septembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de facturer l'ouvrage non-restitué, décrit ci-dessus, à l'emprunteur, pour un montant de 10 € TTC, correspondant à la valeur de rachat du document, de l'autoriser à émettre le titre de recette correspondant ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Facture** à l'emprunteur l'ouvrage suivant : « *A nous Versailles volume 1 : La marquise au poison* » d'Anne-Marie DESPLAT-DUC. Editions Flammarion ;
- **Fixe** le montant de facturation à 10 € TTC, correspondant à la valeur de rachat du document ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023/08/017

Jeu 2 Mots – Bibliothèque et ludothèque municipales - Régulation des collections – Autorisation de supprimer des documents du fonds

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, la responsable du Jeu 2 Mots propose de sortir 932 ouvrages et documents de l'inventaire, selon liste jointe en annexe à la présente délibération (634 livres, 2 livres-CD, 156 périodiques, 89 jeux, 18 jeux multimédia et 33 DVD).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le désherbage de la bibliothèque municipale ainsi proposé et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le désherbage de 932 ouvrages et documents de l'inventaire de la bibliothèque municipale, selon la liste ci-jointe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/08/017, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2023, et publication le 9 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h27.

Conseil municipal du 3 novembre 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2023/08/001 à 2023/08/017

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud (*Pouvoir à A. FLEURY*) ; MOLINA Angéline (*Pouvoir à R. BOURET*) ; SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à D. MELCHIOR*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à F. JUBY*) ; TETREL Stéphanie (*Pouvoir à H. GUERINEL*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT



Le Secrétaire de séance,
Julio OROZCO-TORRENTERA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned to the right of the text above.